

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2021-01
Portant interdiction aux piétons
d'emprunter le GR34 dans la partie
située entre le bois de Guilben et la
pointe de Mesquer

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale,

VU l'arrêté municipal n° DG/2020-107 en date du 17 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jacky GOUAULT, 5^{ème} Adjoint délégué au Cadre de Vie et Environnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation des piétons sur le GR 34 dans sa partie située entre le bois de Guilben et la pointe de Mesquer en raison de sa dégradation et du risque d'accidents qu'il représente pour les promeneurs,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - La circulation des piétons est interdite sur le GR 34, dans la partie située entre le bois de Guilben et la point de Mesquer (voir plan ci-joint)

ARTICLE 2 - Une déviation sera mise en place par la route et le chemin forestier du bois de Guilben.

ARTICLE 3 - Les services techniques municipaux sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire, nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Directeur général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PAIMPOL,
Le Chef de service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

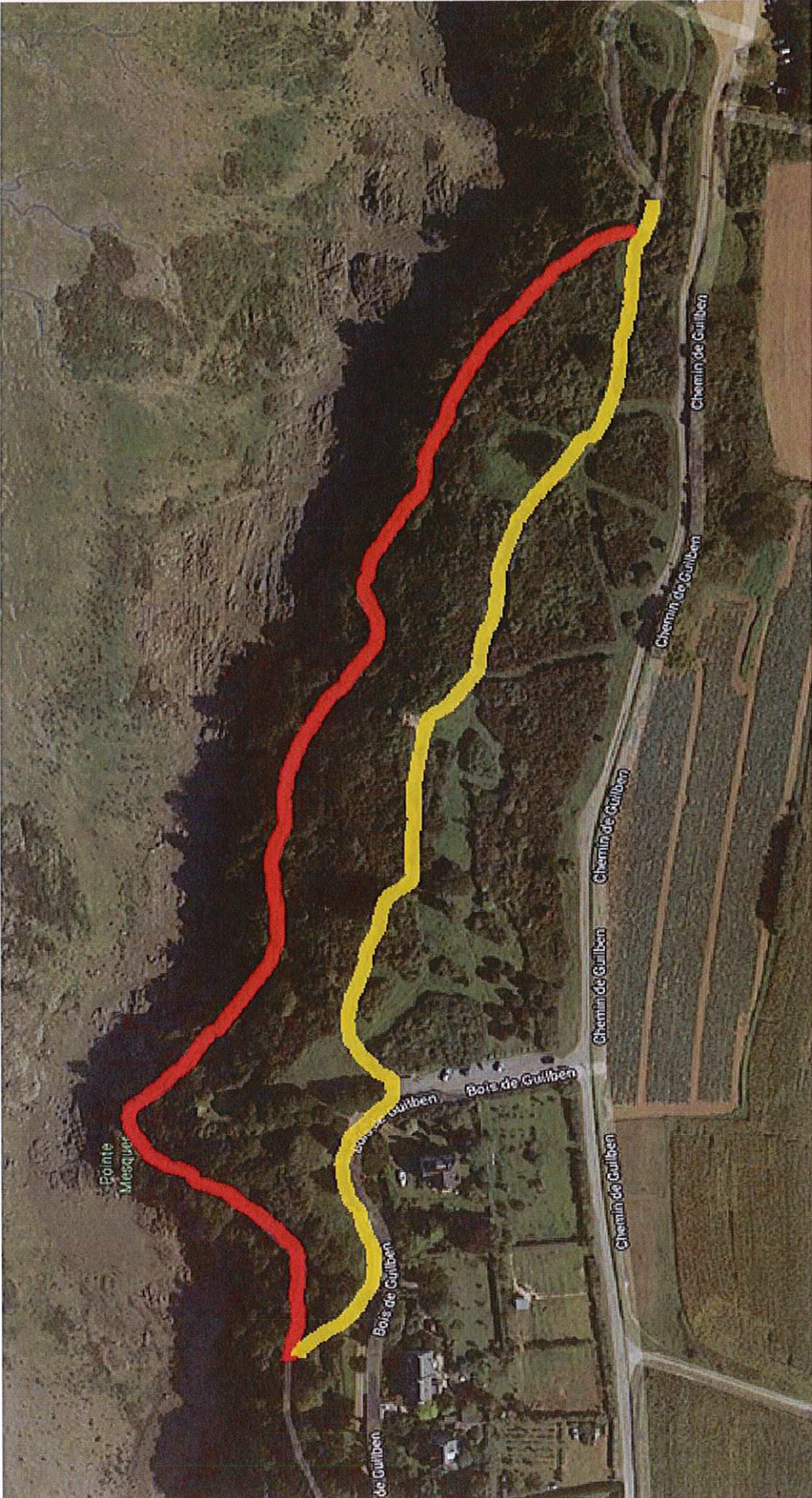
A PAIMPOL, le 04 JAN. 2021

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué au Cadre de Vie
Et à l'Environnement,




Jacky GOUAULT

Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et notifié le 04 JAN. 2021
Les intéressés disposent, à partir de cette date, d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision auprès du Tribunal Administratif de RENNES (35).



DG/2021-01